



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-septième session

6-17 mars 2023

Point 3 c) de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Résultats des quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions, tenues à Genève du 13 juin au 1er juillet et du 10 au 28 octobre 2022, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.
2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du 13 juin au 1er juillet 2022 et du 10 au 28 octobre 2022, respectivement. À sa quatre-vingt-deuxième session, il a adopté une déclaration sur l'accès des femmes à des services d'avortement sûrs et légaux, dans laquelle il a exhorté les États-Unis d'Amérique à adhérer d'urgence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/07/access-safe-and-legal-abortion-urgent-call-united-states-adhere-womens-rights>). Il a également décidé de tenir un débat général d'une demi-journée sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision lors de sa quatre-vingt-quatrième session, en février 2023, en vue d'élaborer une recommandation générale sur la question.
3. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité a adopté la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones (CEDAW/C/GC/39). Il a décidé de créer un groupe de travail sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision et approuvé une note de cadrage en vue d'un projet de recommandation générale sur la question. Il a également décidé de créer un groupe de travail conjoint sur l'institutionnalisation de la coopération avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
4. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. À New York, le 4 octobre, avant la quatre-vingtième-troisième session du Comité, la Présidente a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions (A/77/38) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.
5. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité a organisé une séance d'information informelle à l'intention des États parties à la Convention, à laquelle ont participé 27 États parties, afin de leur présenter le projet de recommandation générale n° 39. Il a également tenu avec le Comité des droits de l'homme une réunion informelle qui a été accueillie par la Plateforme de Genève sur les droits humains, afin de d'échanger des informations sur la jurisprudence et les travaux des deux comités en ce qui concerne les droits des femmes et des filles autochtones. Il a également tenu une réunion informelle avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme alors en exercice, Michelle Bachelet, afin d'échanger des informations sur la situation des droits des femmes dans le monde. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité a tenu une réunion informelle avec le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles pour examiner les priorités communes des deux organes et leur coopération future. Il a également organisé une réunion publique informelle avec les États parties à la Convention, à laquelle ont participé 55 États parties, pour souligner le quarantième anniversaire du Comité et l'adoption prochaine du projet de recommandation générale n° 39. Les participantes et participants y ont discuté des travaux menés par le Comité pour surveiller la situation des femmes et des filles dans les conflits armés au moyen de la procédure de présentation de rapports des États et par l'intermédiaire de certains groupes de travail, ainsi que de la réaction contre les droits des femmes observée au niveau

mondial. Ils ont également discuté de l'utilisation de la procédure simplifiée d'établissement des rapports en tant que procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties, de l'amélioration de l'accessibilité des travaux du Comité pour les personnes handicapées et des ressources supplémentaires qui étaient nécessaires pour renforcer les organes conventionnels, y compris un calendrier prévisible portant sur huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties. Le Comité a tenu des réunions informelles et privées avec la Secrétaire générale de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), Fatma Samba Diouf Samoura, pour se pencher sur le rôle des femmes dans le football, ainsi qu'avec la Coordinatrice mondiale du programme Making Migration Safe for Women de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Inkeri von Hase, et la Directrice du bureau de liaison d'ONU-Femmes à Genève, Adriana Quinones, qui lui ont présenté un exposé sur les recommandations concernant la protection des défenseuses des droits humains en danger dans les situations de migration.

6. Le Comité a continué de recevoir des informations relatives à différents pays de la part d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG).

7. Au 28 octobre, date de clôture de la quatre-vingtième-troisième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 115 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 80 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

8. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé ses observations finales à leur sujet : Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/6), Bolivie (État plurinational de) (CEDAW/C/BOL/7), Émirats arabes unis (CEDAW/C/ARE/4), Mongolie (CEDAW/C/MNG/10), Maroc (CEDAW/C/MAR/5-6), Namibie (CEDAW/C/NAM/6), Portugal (CEDAW/C/PRT/10) et Türkiye (CEDAW/C/TUR/8).

9. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité a examiné les rapports des États parties suivants : Arménie (CEDAW/C/ARM/7), Belgique (CEDAW/C/BEL/8), Finlande (CEDAW/C/FIN/8), Gambie (CEDAW/C/GMB/6), Honduras (CEDAW/C/HND/9), Saint-Kitts-et-Nevis (CEDAW/C/KNA/5-9), Suisse (CEDAW/C/CHE/6) et Ukraine (CEDAW/C/UKR/9).

10. Des représentantes et représentants d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'ONG ont participé aux séances, en personne ou à distance. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité et les réponses des États sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales du Comité.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les droits des femmes et des filles autochtones

11. Le groupe de travail s'est réuni aux quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions. À sa quatre-vingt-deuxième session, le 28 juin, le Comité a organisé une séance d'information informelle à l'intention des États parties à la Convention, afin de leur présenter le projet de recommandation générale n° 39. La réunion a été ouverte par la Vice-Présidente du Comité, Nahla Haidar. Le Chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Paulo David, a prononcé une déclaration liminaire. Quinze États parties ont assisté à la réunion et fait des déclarations. La vice-présidente du groupe de travail, Leticia Bonifaz Alfonzo, a présenté le projet de recommandation générale. Les représentantes autochtones suivantes ont présenté des exposés : Eleanor Dictaan-Bang-oa et Sara Mux.

12. Des déclarations ont ensuite été faites par les États parties suivants : Australie, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Guyana, Mexique, Népal, Paraguay, Pérou, Philippines et Ukraine. Les États parties suivants ont également assisté à la séance d'information : Afrique du Sud, Allemagne, Azerbaïdjan, Canada, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Japon, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande et Portugal

13. Le groupe de travail a examiné les observations reçues sur le projet de recommandation générale lors d'une réunion régionale d'experts pour les Amériques et les Caraïbes qui s'est tenue à Tlaxcala (Mexique) en mai et lors de réunions régionales d'experts tenues virtuellement pour l'Europe, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique. Il a ensuite approuvé le projet final de la recommandation générale. Le 29 juin, le Comité a fait une première lecture du projet de recommandation générale.

14. À la quatre-vingt-troisième session, le groupe de travail a examiné et pris en considération dans le projet les observations formulées en première lecture. Le 26 octobre, le Comité a adopté la recommandation générale n° 39 par consensus. Dans cette recommandation générale, il fournit des orientations aux États parties pour les aider à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention en ce qui concerne les droits des femmes et des filles autochtones. Il y reconnaît que les femmes et les filles autochtones font face à des formes de discrimination croisée et recommande aux États parties de prévenir, d'interdire et de sanctionner toutes les formes de violence fondée sur le genre contre les femmes et les filles autochtones, notamment la violence environnementale, spirituelle, politique et culturelle. Il y recommande aux États parties de promouvoir la participation effective et éclairée des femmes et des filles autochtones à la vie politique et publique, notamment à la prise de décisions.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

15. Le groupe de travail s'est réuni aux quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions. À la quatre-vingt-deuxième session, il a examiné puis soumis au Comité deux projets de décision concernant l'application des conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'agissant notamment de la mise en place de la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties (à l'exception de ceux qui choisissent de conserver l'ancienne procédure) et du dialogue avec des entités nationales autres que les institutions nationales des droits de l'homme. Il s'est également penché sur la suite à donner à la décision prise par le Comité de se concerter avec le Comité des droits de l'enfant en vue de réaliser conjointement des

examens consécutifs des rapports des États parties. À la quatre-vingt-troisième session, il a examiné puis soumis au Comité un projet de décision sur la révision du paragraphe type des observations finales concernant l'élaboration du prochain rapport de l'État partie, compte tenu de la décision prise par le Comité d'adopter la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties. Il s'est également penché sur l'état d'avancement des concertations menées avec le Comité des droits de l'enfant au sujet de l'examen conjoint consécutif des rapports des États parties, ainsi que sur un projet pilote visant à réviser les méthodes de travail internes des équipes spéciales de pays chargées de préparer les dialogues entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les délégations des États parties. Les méthodes de travail internes révisées ont été mises à l'essai par l'équipe spéciale concernant la Suisse à la quatre-vingt-troisième session et seront évaluées par le Comité après deux autres dialogues pilotes qui seront menés à la quatre-vingt-quatrième session.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

16. Le groupe de travail s'est réuni lors des deux sessions. À la quatre-vingt-deuxième session, il a examiné l'état d'avancement du projet de note d'orientation à l'intention des États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19. Entre la quatre-vingt-unième et la quatre-vingt-deuxième session, les membres du groupe de travail avaient présenté l'état d'avancement de leurs contributions respectives au projet. À la quatre-vingt-troisième session, le groupe de travail a approuvé les deux premières sections du projet de note d'orientation ; la première, qui est consacrée aux pratiques néfastes, a été élaborée par Aruna Devi Narain, et la deuxième, qui porte sur les violences sexuelles liées aux conflits, a été élaborée par Franceline Toé-Bouda et Marion Bethel. M^{me} Narain et Mme Toé-Bouda ont présenté au Comité la section sur les pratiques néfastes. La note d'orientation est conçue comme un document évolutif qui pourra être révisé et complété au fil du temps. Le groupe de travail a aussi évoqué la participation du Comité à la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes en 2023.

Équipe spéciale concernant l'Afghanistan

17. L'équipe spéciale s'est réunie lors des deux sessions. À la quatre-vingt-deuxième session, elle a examiné les résultats de ses activités intersessions ainsi que les faits nouveaux intéressant l'impact de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles. Elle a également tenu une réunion virtuelle avec d'anciennes députées d'Afghanistan. Au cours de la session, la présidente de l'équipe spéciale, Bandana Rana, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, se sont réunies avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme pour l'informer des leurs activités menées avec des parties prenantes, notamment des femmes vivant en Afghanistan, pendant leur visite technique conjointe non officielle à Kaboul, du 9 au 14 avril. À la quatre-vingt-troisième session, l'équipe spéciale a examiné les résultats de ses activités intersessions, notamment la participation de sa présidente au dialogue renforcé sur la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan à la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la session, la présidente a donné suite, avec les acteurs concernés à Kaboul, à la demande faite par le Comité d'établir un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan depuis le 15 août 2021, conformément au paragraphe 1 b) de l'article 18 de la Convention. Le groupe de travail a également discuté de ses activités qu'il mènerait pour suivre l'impact de

l'évolution de la situation politique, économique et sociale sur les droits des femmes et des filles en Afghanistan.

Équipe spéciale concernant l'Ukraine

18. L'équipe spéciale s'est réunie lors des deux sessions. À la quatre-vingt-deuxième session, elle a examiné les résultats de ses activités intersessions menées depuis sa création en mars 2022 et les faits nouveaux intéressant la situation des droits humains des femmes et des filles en Ukraine dans le contexte de la guerre. Elle a également planifié des activités pour continuer de surveiller cette situation et s'est réunie virtuellement avec des acteurs concernés. À la quatre-vingt-troisième session, l'équipe spéciale a examiné les résultats de ses activités de dialogue intersessions et les activités prévues pour continuer de surveiller la situation des droits humains des femmes et des filles en Ukraine dans le contexte des hostilités en cours. Elle a également aidé le Comité à examiner le neuvième rapport périodique de l'Ukraine, soumis selon la procédure simplifiée.

A. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

19. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité a pris note avec satisfaction des conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 30 mai au 3 juin, conclusions qui visent à mettre en application la position commune adoptée par les présidentes et présidents en 2019 et les recommandations des cofacilitateurs de l'examen des organes conventionnels de 2020, sur la base de de larges consultations, de façon à établir un calendrier d'examens prévisible, à harmoniser les méthodes de travail et à améliorer les outils numériques utilisés pour les travaux des organes conventionnels. Afin de renforcer la protection des titulaires de droits et le système des organes conventionnels, le Comité a décidé d'appliquer ces conclusions à ses propres méthodes de travail, notamment en établissant un cycle prévisible de huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties, assorti d'examens intermédiaires de suivi, et en mettant en place la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen des rapports des États parties (à l'exception de ceux qui choisissent de conserver l'ancienne procédure). Il a également décidé d'appliquer ces changements de manière harmonisée avec les changements similaires opérés par d'autres organes conventionnels.

20. Le Comité a rappelé les méthodes de travail qu'il appliquait à la coopération avec les entités nationales qui s'occupent de droits des femmes et d'égalité des genres en dehors des institutions nationales des droits de l'homme. Il note que, selon le système de protection des droits de l'homme de l'État partie, il peut s'agir de médiatrices et de médiateurs, de commissions chargées de l'égalité des sexes ou de commissions nationales des femmes. Il s'est félicité que ces entités contribuaient à ses travaux en lui présentant de communications écrites concernant l'examen de rapports d'États parties, des projets de recommandations générales, des enquêtes confidentielles, des communications présentées par des particuliers ou d'autres questions relevant de ses domaines d'activité. Le Comité a décidé que ces entités pourraient également faire des déclarations orales avant l'examen du rapport d'un État partie et qu'il déciderait au cas par cas du temps à allouer à ces interventions.

21. Pendant l'intersession, le 12 août, le Comité a fait parvenir une note verbale aux États parties à la Convention pour les informer des changements apportés à ses méthodes de travail et les inviter à indiquer au Secrétariat d'ici le 20 septembre s'ils souhaitaient renoncer à la procédure simplifiée d'établissement des rapports. De plus, il a révisé sa note d'orientation à l'intention des États parties pour l'établissement de rapports en application de l'article 18 de la Convention dans le cadre des objectifs de développement durable (CEDAW/C/74/3/Rev.1) pour tenir compte de la révision de ses méthodes de travail.

22. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité a décidé de remplacer, dans ses observations finales, le paragraphe type sur l'établissement du prochain rapport de l'État partie par le paragraphe ci-dessous, comme suite à la décision qu'il avait prise d'appliquer les conclusions de la trente-quatrième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en établissant un cycle prévisible de huit ans pour l'examen complet des rapports des États parties et en adoptant la procédure simplifiée d'établissement des rapports comme procédure ordinaire pour l'examen de ces rapports :

Le Comité fixera et communiquera la date limite avant laquelle l'État partie devra soumettre son *[nombre ordinal]* rapport périodique, le cas échéant après l'adoption d'une liste préalable de points à traiter, selon un calendrier d'examen prévisible portant sur huit ans. Ce rapport devra couvrir l'ensemble de la période allant jusqu'à la date de soumission.

Procédure de suivi

23. À ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, ayant adopté les rapports de la Rapporteuse sur la suite donnée aux observations finales et examiné les rapports de suivi de la Bulgarie, du Cambodge, de la Lettonie et des Seychelles.

Rapports en retard

24. Le Comité a décidé que son secrétariat devrait systématiquement rappeler aux États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 28 octobre, date de clôture de la quatre-vingt-troisième session, les 17 États parties ci-après étaient concernés : Algérie, Belize, Comores, Dominique, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Tchad, Guinée-Bissau, Lesotho, Libye, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Togo et Zambie. Il convient toutefois de noter que le Comité a adopté une liste de points à traiter avant la soumission du rapport de la Grèce, qui doit présenter son neuvième rapport périodique selon la procédure simplifiée, que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a décidé de suivre la procédure simplifiée pour l'établissement de son rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques et qu'elle attend la liste préalable de points à traiter, et que le rapport du Belize valant cinquième à huitième rapports périodiques a été renvoyé à l'État partie, car il dépassait le nombre limite de mots. En ce qui concerne les rapports en souffrance de longue date, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il procéderait à l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés en l'absence de rapport. Les États parties réagissent aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. Le Comité a actuellement 51 rapports en attente d'examen aux prochaines sessions.

Dates des prochaines sessions du Comité

25. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions :

Quatre-vingt-quatrième session

- a) Cinquante-cinquième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 31 janvier au 3 février 2023 ;
- b) Vingt-quatrième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 2 et 3 février 2023 ;
- c) Session plénière : du 6 au 24 février 2023 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-sixième session : du 27 février au 3 mars 2023 ;

Quatre-vingt-cinquième session

- a) Cinquante-sixième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 3 au 5 mai 2023 ;
- b) Vingt-cinquième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 4 et 5 mai 2023 ;
- c) Session plénière : du 8 au 26 mai 2023 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-septième session : du 30 mai au 2 juin 2023 ;

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

26. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports de Bahreïn, du Costa Rica, de la Géorgie, de la Hongrie, de la Mauritanie, de la Norvège, de la Slovénie et de la Tunisie à sa quatre-vingt-quatrième session (selon la procédure simplifiée dans le cas de ces trois derniers pays) et les rapports de l'Allemagne, de la Chine, de l'Islande, du Malawi, de Sao Tomé-et-Principe, de la Slovaquie, du Timor-Leste et du Venezuela (République bolivarienne du) à sa quatre-vingt-cinquième session.

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

27. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-troisième session. Il a conclu à l'existence de violations dans ses constatations concernant des communications relatives à l'Espagne ([CEDAW/C/82/D/149/2019](#)) et à l'Italie ([CEDAW/C/82/D/148/2019](#)). Il a mis fin à l'examen d'une communication relative à la Suisse.

28. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

29. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquante-quatrième session. Il a adopté une décision d'irrecevabilité concernant une communication relative à la Suisse ([CEDAW/C/83/D/132/2018](#)). De plus, dans les constatations qu'il a adoptées au sujet

d'une communication concernant la Mexique (CEDAW/C/83/D/153/2020), il a conclu à l'existence de violations.

30. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingt-troisième session, y compris les recommandations suivantes : dans l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, le Groupe de travail a recommandé que les membres désignés présentent une évaluation du rapport de suivi soumis par l'État partie en application du paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif à la quatre-vingt-quatrième session ; dans l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, le Groupe de travail a recommandé au Comité de rappeler à ces deux États parties de l'informer des mesures prises comme suite à l'enquête, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif ; dans l'enquête n° 2019/1, le Groupe de travail a recommandé que le membre du Comité chargé de conduire l'enquête, dont le mandat de membre se poursuivra après le 31 décembre 2022, rende compte au Comité de la visite sur le territoire de l'État partie concerné à sa quatre-vingt-quatrième session ; dans l'enquête n° 2017/3, le Groupe de travail a recommandé au Comité d'informer l'État partie concerné de la décision révisée qu'il a adoptée de mener une enquête ; dans l'enquête n° 2016/1, le Groupe de travail a recommandé au Comité de demander à l'État partie concerné de fixer les dates de la visite sur son territoire des membres désignés à cet effet et de l'informer que, dans le cas contraire, le Comité procéderait à l'enquête à distance ; en ce qui concerne la communication n° 2022/1, le Groupe de travail a recommandé au Comité, compte tenu de l'évaluation préliminaire des informations reçues au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif, de ne pas procéder à une enquête et d'en informer les sources d'information ; et en ce qui concerne la communication n° 2021/1, le Groupe de travail a recommandé au Comité d'adresser un deuxième rappel à l'État partie concerné pour qu'il présente ses observations concernant les informations qu'il a reçues au titre du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif.